

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

**Décision du 7 octobre 2009 portant autorisation d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)**

NOR : SASB0931117S

#### **Annule et remplace la décision du 28 septembre 2009**

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2006-44 du 26 décembre 2006 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 21 août 2009 par la Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle (Talence) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu l'avis du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation en date du 24 septembre 2009 ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 18 septembre 2009 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein de la Maison de santé protestante de Bordeaux Bagatelle est autorisé pour une durée de cinq ans.

#### Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1<sup>o</sup> de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

#### Article 3

La secrétaire générale de l'Agence de la biomédecine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

*La directrice générale,*

E. PRADA-BORDENAVE

ANNEXE

ANNEXE À LA DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE DU 28 SEPTEMBRE 2009

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal de la Maison de santé protestante de Bordeaux Bagatelle (Talence) appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

*Gynécologue-obstétrique*

Dr Jean-Marie DELBOSC ;  
Dr Jean-Marie GONNET.

*Echographie du fœtus*

Dr Bernard BROUSSIN ;  
Dr Marianne FONTANGES ;  
Dr Sara AMAT.

*Pédiatrie-néonatalogie*

Dr Jean-René NELSON ;  
Dr Marie-Françoise FROUTE.

*Génétique médicale*

Dr Alain LIQUIER ;  
Dr Véronique BELLEC ;  
Dr Hakina LALLAOUI.